

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise EURL Rodrigues Bruno, concernant l'installation d'un échafaudage au 43 Rue du Mans à Sablé-sur-Sarthe,

Vu l'autorisation d'urbanisme n° DP 72 264 22 Z 0059,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement 43 route du Mans et la circulation des piétons à Sablé-sur-Sarthe,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'arrêté DGS-389-2022 en date du 29 SEPTEMBRE 2022 est prorogé jusqu'au MARDI 28 FEVRIER 2023.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au 43 route du Mans à Sablé-sur-Sarthe, du LUNDI 30 JANVIER 2023 à 08 h 00 au MARDI 28 FEVRIER 2023 à 18 h 00 afin de permettre la réfection d'une toiture :

- Le stationnement sera autorisé pour le véhicule de l'entreprise sur le trottoir devant le 43 Rue du Mans
- Un échafaudage sera installé le long du 43 Rue du Mans, les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : L'entreprise doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur, celle-ci doit être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, au requérant et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 25 Janvier 2023

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN

